

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° : **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
01-CC190123

Séance du :
19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle du conseil municipal à Chamant sous la présidence de Madame Pascale LOISELEUR, 1ère Vice-présidente, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 13 janvier 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Nombre de
Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 33
- Pouvoirs : 06
- Votants : 39
- Absents : 11

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur BARON Jean-Marc	Monsieur LEFFEVRE Sylvain
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Madame BENOIST Magalie	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BLOT Laurent	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BOULANGER Damien	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DIEDRIECH Wilfried	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur DUMOULIN François	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GUEDRAS Daniel	

Résultats :

- Pour : 39
- Contre : -
- Abstention : -

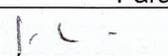
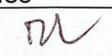
Ont donné pouvoir :

Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur MARECHAL Guillaume à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur MELIQUE Jacky à Madame GAUVILLE-HERBET Cécile
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PIERA Pascale à Monsieur LEFFEVRE Sylvain
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Étaient absents :

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame JAUNET Christel
Monsieur PATRIA Alexis

Paraphes

	
---	---

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents et 06 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant de l'EPCI nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 par renvoi de l'article L. 5211-1).

Un ou plusieurs conseillers ou délégués peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote.

Le Conseil Communautaire peut adjoindre au secrétaire de séance des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

DELIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Considérant la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » ,

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

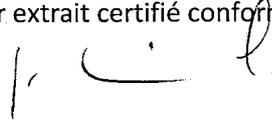
Article 1 - DE DESIGNER Madame Michelle LOZANO, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
à Senlis, le 19 janvier 2023
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,


Michèle LOZANO
Secrétaire de séance


Pascale LOISELEUR
1^{ère} Vice-présidente de la Communauté de
Communes Senlis Sud Oise

